

MEMENTO

Des difficultés pour payer votre loyer ?

Réagissez !



***Vous rencontrez
des difficultés pour payer
votre loyer ?***

***N'hésitez pas à nous
contacter, **Alsace Habitat**
vous accompagne
et vous propose
des solutions***

Votre contrat de bail vous engage



- ▶ **Le bail ou contrat de location est un contrat obligatoire** passé entre un propriétaire et un locataire. Il précise les droits et devoirs de chacun, et notamment le paiement d'un loyer.

Le non paiement du loyer peut conduire à la résiliation du bail.

À quoi servent le loyer et les charges ?

Le paiement du loyer et des charges permet à Alsace Habitat de faire face aux dépenses liées à votre logement et à votre immeuble.

- ▶ l'entretien général
- ▶ les réparations nécessaires
- ▶ la gestion des ordures ménagères
- ▶ l'entretien des parties communes (nettoyage, éclairage, ascenseur...)
- ▶ l'intervention d'un gardien le cas échéant



Votre loyer est la dépense prioritaire de votre budget, le payer chaque mois est un devoir et une obligation.

En cas de difficulté pour payer votre loyer, comment Alsace Habitat peut vous accompagner ?

► Manifestez vous dès le premier impayé auprès de votre chargé de clientèle

Il pourra vous aider à comprendre les raisons de l'impayé et vous proposera un échelonnement des dettes. Il fera le point avec vous sur les aides mobilisables et vous orientera vers les services compétents.



Une solution existe toujours, alors parlez-en !



Comment payer votre loyer ?

- **par prélèvement automatique** le 06 ou le 12 du mois
le moyen le plus sûr et le plus simple
- **par chèque** à l'ordre d'Alsace Habitat
- **en ligne** sur le site internet d'Alsace Habitat dans votre « Espace client »
- **en espèces** à votre bureau de Poste au moyen du service EFICASH (munissez-vous de votre avis d'échéance)



Le non-paiement du loyer a des conséquences graves

Si aucune solution n'est recherchée, une procédure est automatiquement mise en place :

Étape 1

Envoi d'un commandement de payer avec intervention d'un huissier de justice

Étape 2

Suppression de votre APL (Aide Personnalisée au Logement) jusqu'à régularisation

! *La suppression de l'APL entraîne une forte augmentation de votre loyer !*

Étape 3

Convocation au tribunal pour résiliation du bail et possible mise en place d'une procédure d'expulsion

Un loyer impayé = procédure judiciaire

N'attendez pas que la situation s'aggrave, manifestez vous auprès de votre agence dès les premières difficultés !





Les agences d'Alsace Habitat à votre service

Agence d'Haguenau
03 88 05 48 90

Agence de Wissembourg
03 88 27 93 40

Agence de Sélestat
03 88 27 92 93

Agence de Saverne
03 88 27 92 80

Agence de Molsheim
03 88 04 68 20

Agence de Bischheim
03 88 62 22 47

Agence EMS Nord
03 88 62 22 47

Agence EMS Sud
03 88 65 81 90

***Plusieurs organismes
peuvent également vous
aider et vous orienter :***
*la CAF, les services sociaux
du CCAS et du Conseil
Départemental*

***N'hésitez pas à les
solliciter.***

alsacehabitat.fr